

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

16 avril 2025

JONQUIÈRES
CHEMIN Édouard MANET

AFFAIRE SAS FREE MOBILE
C/ COMMUNE DE MARTIGUES

RÉFÉRÉ SUSPENSION
CONTRE L'ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2025
PORTANT OPPOSITION
A LA DÉCLARATION PRÉALABLE
N° DP 013 056 24 00503
RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE STATION
DE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

AUTORISATION DE DÉFENDRE

DÉCISION N° 2025 - 050

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en référé-suspension déposée par la Société "FREE MOBILE" le 8 avril 2025 devant le Tribunal Administratif de Marseille et notifiée à la Commune de Martigues le 9 avril 2025, à l'encontre l'Arrêté Municipal du 24 janvier 2025 portant opposition à la déclaration préalable n° DP 013 056 24 00503 relative à l'installation d'une station de relais de téléphonie mobile sur une terrasse d'immeuble sise chemin Édouard MANET à Martigues, sur la parcelle cadastrée section AI n° 0083 classée en Zone Urbaine mixte (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues en l'espèce,

DECIDONS :

=====

- De défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Pour ce faire, un membre du Service Juridique de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Tous les frais et honoraires y afférent seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 13:47:31 +02:00